



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 24 AVR. 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/CH127 DIT « Fonderie THIEBAUT » A CHARLEROI
(MONCEAU-SUR-SAMBRE).**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 constatant la désaffectation du site SAE/CH127 dit « Fonderie Thiebaut » à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre);

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que la société Immo Sambre, propriétaire n'a pas répondu;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1^{er}, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Considérant que le Collège échevinal de CHARLEROI n'a pas émis d'avis motivé;

Vu l'avis émis le 6 février 2004 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/CH127 dit « Fonderie Thiebaut » à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre) comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre), 17ème division, section B n° 110111 et repris au plan n° SAE/CH127 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de CHARLEROI;
- au propriétaire du site ;

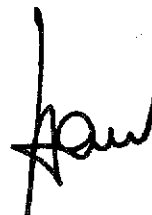
Société IMMO SAMBRE
allée des Erables 1
6280 GERPINNES

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **24 AVR. 2004**



Michel FORET.